

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

MISSION EUROPÉENNE  
MAI 2009

Rapport

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## Participant<sup>es</sup> et participant à la mission et à la préparation du rapport

*Dre Christiane Gagnon, vice présidente à l'Office des professions du Québec*

*Mme Marie-Ève Chouinard, conseillère à l'Office des professions du Québec*

*Mme Suzanne Lefebvre, conseillère à l'Office des professions du Québec*

*Mme Véronique Leclerc, conseillère au ministère des Relations internationales du Québec*

*Mme Lise Tanguay, conseillère au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec*

*M. Jean-François Thuot, directeur général au Conseil interprofessionnel du Québec*



*Révis<sup>eu</sup>se linguistique : Mme Renée Dolbec*

## **Table des matières**

<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>Objectifs .....</b>	<b>4</b>
<b>La mission .....</b>	<b>5</b>
<b>Vision européenne en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles .....</b>	<b>6</b>
<b>Le Royaume-Uni (Écosse) .....</b>	<b>7</b>
<b>Le Royaume-Uni (Angleterre).....</b>	<b>8</b>
<b>La Commission européenne .....</b>	<b>9</b>
<b>La Belgique.....</b>	<b>10</b>
<b>La France .....</b>	<b>10</b>
<b>Éléments de synthèse .....</b>	<b>11</b>
<b>Constats et difficultés observées.....</b>	<b>12</b>
<b>Conclusion et suites à donner.....</b>	<b>13</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>16</b>
<b>Résumé des rencontres .....</b>	<b>24</b>

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## Contexte

L'amélioration des mécanismes en vue d'accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes formées à l'extérieur du Québec est prioritaire pour le gouvernement du Québec. Cet enjeu constitue de fait l'un des cinq grands chantiers de la démarche entreprise par le gouvernement afin de définir un nouvel espace économique pour le Québec.

Il s'inscrit dans une stratégie qui vise à réduire au minimum les principaux obstacles à la mobilité des personnes afin de contrer les pénuries de main-d'œuvre appréhendées en raison du vieillissement de la population et de prévisions démographiques défavorables.

La réflexion menée par le Québec s'inspire notamment des dispositions de la directive européenne de 2005 qui favorise la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans tous les métiers et professions réglementés des 27 États membres de l'Union européenne.

Cette volonté de reconnaître les compétences acquises par l'expérience professionnelle incite à explorer des pistes afin de développer des instruments et des outils crédibles et fiables qui favoriseront l'évaluation rigoureuse des personnes candidates au permis d'exercer une profession.

## Objectifs

La mission européenne effectuée en mai 2009 avait pour but de connaître les méthodes utilisées en Europe pour évaluer les connaissances acquises par une personne au cours de son expérience professionnelle et leur intégration en sus ou en lieu des formations formelles dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles.

La mission s'inscrit ainsi dans le cadre du chantier visant à accélérer et à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes formées à l'étranger.

Comme retombée concrète, elle vise à orienter des projets pilotes à mettre sur pied au Québec en matière d'évaluation des compétences professionnelles acquises par l'expérience.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## La mission

Cette mission, menée du 11 au 15 mai 2009, réunissait des représentants de l'Office des professions du Québec (OPQ), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et du ministère des Relations internationales (MRI). L'équipe de six délégués a rencontré les experts de quatorze organismes différents, répartis dans les pays suivants : Royaume-Uni (Écosse et Angleterre), Belgique, France, ainsi que dans ceux de la Commission européenne.

Liste des organismes et experts rencontrés au cours de la mission

<b>Glasgow (Écosse)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Scottish Credit and Qualifications Framework</i> Mrs. Margaret Cameron, Manager</li> <li>▪ <i>Scottish Qualifications Authority</i> Mr. Alex Cook, Senior Project Manager – International</li> </ul>
<b>Londres (Angleterre)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>General Medical Council</i> Mr. Anthony Egerton, Assistant Director of Registration Mrs. Clare Barton, Head of Applications</li> <li>▪ Mr. John Konrad, Consultant, retired lecturer from <i>Leeds Metropolitan University</i></li> <li>▪ <i>UK National Recognition Information Centre (NARIK)</i> Mrs. Cloud Bai-Yun, Manager</li> <li>▪ <i>King's London College</i> Pr. Christopher Winch, Head of Education and Professional Studies</li> </ul>
<b>Bruxelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Commission européenne</i> M. Carlo Scatoli et M. Michel Aribaud, Direction générale Éducation et Culture</li> <li>▪ <i>Consortium de validation des compétences</i> M<sup>me</sup> Danielle Coos, experte méthodologique</li> </ul>

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

<b>Paris</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <i>Commission nationale de la certification professionnelle</i> M<sup>me</sup> Anne-Marie Charraud M<sup>me</sup> Brigitte Bouquet, directrice de projet</li><li>▪ <i>Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi</i> M<sup>me</sup> Sylvie Boursier, chargée de mission, Missions politiques de formation et de qualification à la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle</li><li>▪ <i>Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)</i> M<sup>me</sup> Bernardine Rivoire, retraitée</li><li>▪ <i>Université Lille 1, Sciences et Technologie</i> M. Michel Feutrie, président de l'European University Continuing Education Network (EUCEN)</li><li>▪ <i>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</i> M. Jean-Michel Hotyat, chef du département Stratégie de la formation et de l'emploi  M<sup>me</sup> Yolande Fermon, chargée d'études, Direction générale de l'enseignement supérieur, Bureau de l'apprentissage, de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience</li><li>▪ <i>OCDE – Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI)</i> M. Patrick Werquin, économiste principal, Direction de l'éducation</li></ul>
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Vision européenne en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles

L'information recueillie sur les politiques et les cadres de certification européens vise à situer et à mieux comprendre les actions entreprises par l'Europe à l'égard de la reconnaissance des acquis expérimentiels.

L'établissement en 2008 par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe du Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) illustre bien le cheminement européen en matière de reconnaissance des savoirs, aptitudes et compétences des citoyens européens : il s'agit d'un long processus, mais

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

irréversible, marqué d'étapes importantes, dont la Convention de Lisbonne et les processus de Copenhague et de Bologne.

Examinons comment certains États déclinent à l'échelle nationale l'application des politiques en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.

## Le Royaume-Uni (Écosse)

Le Scottish Credit and Qualifications Framework (SCQF), lancé en 2001 après plus de 20 ans de travaux, a pour objectif d'aider toute personne qui souhaite accéder à la formation et au niveau d'éducation correspondant à la qualification recherchée.

Le SCQF est composé de 12 niveaux qui reflètent l'actuel système d'éducation écossais. Les niveaux sont élaborés en fonction des « *learning outcomes* », c'est-à-dire les résultats d'apprentissage, et ils correspondent au volume de travail requis pour une qualification ou un programme. Les crédits équivalent au volume d'apprentissage (1 crédit = 10 heures d'apprentissage). Ainsi, les crédits obtenus peuvent servir à obtenir les préalables nécessaires à l'entrée d'un programme de formation ou, encore, dispenser le candidat de suivre certains cours ou modules.

Le cadre écossais a la particularité de tenir compte de la diversité et de la complémentarité des formes d'apprentissage, tant l'apprentissage formel (scolaire, structuré) qu'informel (expérience de travail).

Le cadre joue aussi un rôle pédagogique, aussi bien chez les employeurs qu'auprès de la population en général, en ce qu'il permet à toute personne de comprendre le système de qualification écossais, les interrelations qu'il comporte et son importance dans l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre.

### Ce que l'on retient :

*Le cadre écossais est intéressant en ce qu'il se fonde sur les « learning outcomes » et qu'il tient compte des apprentissages tant formels qu'informels.*

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## Le Royaume-Uni (Angleterre)

L'Angleterre a aussi bâti son propre dispositif de qualification professionnelle, le National Vocational Qualification (NVQ). Ce système, élaboré dans les années 1980, intègre les diplômes et l'évaluation en entreprise.

Selon nos interlocuteurs anglais et des documents disponibles, on comprend qu'il s'agit aussi d'un système de qualifications professionnelles centré sur les résultats de l'apprentissage<sup>1</sup>.

Les NVQ se centrent sur la démonstration des compétences en milieu de travail, ce qui constitue un grand défi pour l'évaluation. L'étude de Michel Lejeune révèle, pour le Royaume-Uni, un mouvement certain vers l'informatisation de la qualification, incluant les instruments de reconnaissance des acquis de l'expérience et des compétences. La principale méthode adoptée est le portfolio, qui privilégie la diversification des modalités d'évaluation au moyen d'autres techniques rattachées à l'observation.

La rencontre avec le General Medical Council (GMC), équivalent anglais du Collège des médecins du Québec, a permis de constater que l'application de la directive européenne fondée sur la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles pour certaines professions réglementées se heurte à des obstacles inattendus.

L'industrie florissante des faux diplômes alimente des pratiques frauduleuses répandues qui exigent du GMC, pour l'application de ce régime automatique, une approche extrêmement rigoureuse de vérification des preuves du ressortissant.

Par ailleurs, il semble subsister des préoccupations quant à la comparabilité des formations de certains États membres. Enfin, un enjeu majeur se dessine, celui de la connaissance suffisante de la langue en vue de l'exercice d'une profession. En fait, à l'heure actuelle, la directive européenne permet l'exigence de connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession, mais en vertu de l'application du caractère proportionnel, exclut l'imposition de tests de langues systématiques.

### Ce que l'on retient :

*L'application automatique de la directive rencontre des obstacles inédits, notamment sur le plan de la langue.*

---

<sup>1</sup> Michel Lejeune, sous la direction de Frédéric Lesemann, *Pertinence pour le Québec des instruments de reconnaissance des acquis de l'expérience en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni*, Montréal, Institut national de la recherche scientifique, mai 2008, p. 66 à 71.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

## La Commission européenne

L'Union européenne a mis sur pied en 2008 le *Cadre européen des certifications (CEC)*, largement inspiré du cadre de certification écossais, reconnu comme un modèle.

L'objectif du CEC est de promouvoir la mobilité et de faciliter l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Le CEC permet aux États membres d'établir un système de correspondance entre leurs systèmes de certification. Il est composé de huit niveaux. La description de chaque niveau comporte trois critères : savoirs, aptitudes et compétences. Pour les employeurs qui embauchent des travailleurs d'autres pays, ce système s'avère un atout certain, car il permet de mieux cerner les compétences acquises dans un État tiers.

Le système *ECVET (European Credit system for Vocational Education and Training)* est un outil méthodologique mis à la disposition des états pour faciliter l'accumulation et le transfert de crédits fondés sur les résultats d'apprentissage. Ce système est complémentaire au cadre de certifications et il est déjà d'ailleurs utilisé dans le *Scottish credits and qualifications framework (SCQF)*.

### Ce que l'on retient :

*L'Union européenne a consacré beaucoup d'efforts à élaborer et à promouvoir des dispositifs favorisant l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la mobilité. Il faut savoir qu'il existe d'autres dispositifs, peu abordés au cours des rencontres à la Commission européenne, tels que Europass, programme Leonardo Da Vinci et d'autres.*

*Il importe aussi de préciser qu'en Europe ce n'est pas seulement la mobilité géographique qui est visée, mais aussi, et surtout, la mobilité professionnelle, qu'elle soit « verticale » (fait de passer d'un niveau de qualification à un autre, supérieur) ou « horizontale » (possibilité de faire reconnaître ses compétences dans un autre secteur ou une autre profession).*

*Au sein de la Commission européenne, un groupe de travail se penche actuellement sur le cas spécifique des professions réglementées et des obstacles qu'elles rencontrent dans la mise en place des dispositifs européens.*

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

### La Belgique

La Belgique met en œuvre depuis 2003 un processus de validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, qui vise les métiers. Le principal objectif de ce processus est l'employabilité.

Le Consortium de validation des compétences s'appuie sur une approche globale permettant l'élaboration d'outils de validation des acquis en fonction de référentiels de compétences. Ces référentiels, très détaillés, sont fondés sur des regroupements de compétences dont la réussite à un certain seuil confirme la compétence globale ou la qualification. L'outil d'évaluation privilégié est la mise en situation professionnelle.

*Ce que l'on retient :*

*L'intérêt de la démarche réside dans la méthodologie, soit la construction et l'utilisation d'un référentiel de compétences ainsi que l'application du principe de regroupement des compétences pour l'évaluation.*

### La France

C'est en 2002 que la France institue la validation des acquis de l'expérience (VAE). La VAE permet à toute personne active de demander la reconnaissance de ses acquis pour obtenir une certification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle), sans avoir à suivre un parcours classique de formation.

Depuis l'institution de la VAE en France, la Loi de la modernisation sociale du 17 janvier 2002 précise que non seulement une partie de diplôme pourra être accordée par la VAE, mais aussi un diplôme complet. Il est à noter que la certification acquise par la VAE est la même que celle acquise par un parcours traditionnel : nul ne peut reconnaître sur le document de certification le parcours professionnel menant à la qualification. En vertu de cette loi, les institutions de certifications sont obligées d'offrir des services de VAE. Inscrite dans un objectif d'inclusion sociale, la validation des acquis de l'expérience est considérée comme un droit pour l'individu en France.

La validation des acquis de l'expérience pour les professions réglementées pose un défi particulier. En effet, théoriquement, un individu ne pourrait pas acquérir de l'expérience en exerçant des activités réservées aux membres d'un ordre professionnel.

Il apparaît que, pour que la VAE apporte les résultats de reconnaissance escomptés, elle demande une préparation soutenue, pouvant prendre la forme d'une mise en situation d'entrevue ou encore d'élaboration d'un portfolio personnel. L'accompagnement du candidat n'est pas obligatoire dans un processus de VAE, mais il

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

est fortement recommandé et parfois même essentiel selon la plupart des experts rencontrés.

Il est à noter qu'il y aurait une certaine résistance en France eu égard à la validation des acquis de l'expérience (VAE) perçue par certains comme un processus flou et trop subjectif.

## Ce que l'on retient :

*La VAE en France reconnaît les acquis de l'expérience au même titre que des connaissances acquises dans un parcours scolaire traditionnel.*

*Le principe d'accompagnement du candidat ainsi que le recours au jury pour l'évaluation constituent des paramètres significatifs de l'expérience française.*

## Éléments de synthèse

Des propos tenus par les divers experts rencontrés en cours de mission, certaines « tendances » se dégagent et des éléments clés se révèlent.

- Les approches européennes en reconnaissance des acquis de l'expérience sont généralement basées sur les « *learning outcomes* » ou résultats d'apprentissage, qu'il s'agisse de la VAE en France ou des approches anglo-saxonnes. La notion de durée de l'expérience n'est pas un critère reconnu dans le processus de reconnaissance, sauf parfois pour des motifs administratifs.
- La rigueur dans l'évaluation de l'expérience apparaît tout aussi importante que dans l'évaluation formelle. Comme c'est la globalité d'une fonction (savoirs, savoir-faire, savoir-être) qui est évaluée, le défi est plus grand que pour l'évaluation des connaissances.
- Étant donné que le concept de l'expérience est moins tangible et qu'il s'agit d'une dimension nouvelle, son processus d'évaluation pourrait être plus facilement critiqué. Il est donc impératif de se servir d'outils sérieux et crédibles.
- L'importance de se baser sur des référentiels fait consensus chez les experts rencontrés en Europe. C'est notamment le cas pour le référentiel de compétences, qui semble porteur pour le système professionnel québécois.
- Les diverses procédures d'évaluation utilisées en France sont déclinées différemment selon le ministère responsable, qui mettra l'accent sur l'une ou l'autre de ces procédures :

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

- L'**approche par dossier** est la plus utilisée au ministère de l'Éducation nationale : le candidat construit son portfolio, qui comporte un bilan de ses activités selon un référentiel d'emploi.
- Les **misés en situation professionnelle** réelles ou reconstituées sont utilisées surtout pour les métiers réglementés. La complexité et les coûts associés à cet outil font en sorte qu'il est surtout utilisé pour l'évaluation des métiers et pas du tout pour celle des professions du domaine de la santé, par exemple.
- L'**entretien avec un jury**, subséquent à l'étude du dossier ou à la mise en situation, est fortement préconisé surtout au niveau des professions plus complexes. Sa composition et la stabilité sont importantes pour assurer son impartialité et l'homogénéité des évaluations. Le jury est généralement composé d'un professeur, d'un professionnel et d'un spécialiste en évaluation de l'expérience.
- L'accompagnement s'est aussi révélé une étape importante qui permet au candidat d'en arriver à faire le lien entre son expérience, le contenu du référentiel de compétences et la certification visée. Selon les experts, l'accompagnement semble crucial pour traverser l'évaluation par un jury afin que le candidat puisse en arriver à transposer son expérience en éléments de compétences.
- Les experts ont émis quelques recommandations assez unanimes sur des conditions « gagnantes » d'un processus d'évaluation des compétences acquises par l'expérience :
  - Travailler en respectant des principes fondamentaux qui guideront le choix des outils et des méthodes.
  - Avoir recours à des acteurs clés capables de porter le projet pour informer, sensibiliser et pour susciter l'adhésion.
  - Faire la promotion du processus par des exemples de réussite.
  - Privilégier les approches par étapes.

## Constats et difficultés observées

Il a été observé que les cadres nationaux et les approches qui en découlent s'appuient sur le principe de confiance mutuelle entre les territoires. De plus, on a constaté avec intérêt que le critère de durée de l'expérience apparaît surtout comme une mesure administrative. Enfin, il est aussi possible de soulever le fait que le système d'éducation formel demeure le point de départ pour l'élaboration de dispositifs de certification.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

Toutefois, certaines difficultés relatives à la reconnaissance de l'expérience ont aussi été soulevées. Premièrement, certains ont signalé la difficulté de partager un vocabulaire commun. Par exemple, malgré des débats épiques au sein des organismes de certification, il n'existe aucun consensus sur la définition du terme « compétence ». Il a aussi été possible d'observer une certaine complexité et une certaine lourdeur dans l'établissement des cadres de certification.

De plus, l'accessibilité à des formations d'appoint s'avère un enjeu, tout comme au Québec. Il apparaît aussi qu'en matière de reconnaissance des compétences le monde universitaire, exception faite de la VAE en France, n'est pas encore intégré au même titre que la formation professionnelle ou technique. Le constat est similaire pour les professions réglementées, contrairement à celles qui ne le sont pas.

Il faut également souligner que les coûts liés à la reconnaissance de l'expérience ne sont pas nécessairement moindres que dans le système formel de qualification. Il subsiste aussi des barrières persistantes de résistance aux changements. Enfin, dans les faits, malgré tous les dispositifs mis en place en Europe, on observe une très faible mobilité géographique.

## Conclusion et suites à donner

La mission en Europe a permis de confirmer la valeur de certaines approches en cours au Québec. Elle a aussi donné lieu à une meilleure connaissance des enjeux et des difficultés vécues par les états européens. Elle fut aussi une occasion de s'instruire sur des approches, des outils et des instruments en vigueur dans l'espace européen. Finalement, cette mission a permis d'appréhender plusieurs concepts en reconnaissance des acquis et des compétences afin de concevoir une approche spécifiquement québécoise.

À la lumière des enseignements concrets de cette mission, il serait des plus opportuns d'entreprendre des démarches auprès des ordres professionnels afin de lancer des projets pilotes pour tester et voir à adapter dans le système professionnel québécois des outils européens de reconnaissance des acquis de l'expérience.

Étant donné la priorité accordée par le gouvernement québécois à l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, les informations et constats issus de la mission pourront servir à cette fin, notamment dans le cadre des négociations relatives à l'entente conclue par le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type où l'évaluation de l'expérience est privilégiée afin de combler une différence substantielle.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles MISSION EUROPÉENNE - MAI 2009 - Rapport

Sur le plan méthodologique, la mission en Europe a permis de faire un constat majeur : le référentiel de compétences est un cadre d'évaluation privilégié pour l'évaluation de l'expérience. En effet, c'est à partir du référentiel de compétences que toute stratégie d'évaluation de l'expérience serait valable.

Toutefois, la manière de construire le référentiel est cruciale et dépend de la définition donnée au terme « compétence », qui est l'objet de mesure. La définition de « compétence » doit renvoyer à un contexte, puisque la compétence est la mobilisation de plusieurs savoirs, dans une situation ou un contexte donnés. Ce que l'on cherche à apprécier ou à évaluer, c'est la transférabilité de la compétence en contexte diversifié.

Une retombée non négligeable du développement d'outils d'évaluation de la compétence fondés sur un référentiel structuré serait son appropriation par les comités d'inspection professionnelle institués au sein des ordres pour contrôler la qualité de l'exercice des praticiens subséquemment à leur admission au sein de l'ordre professionnel.

Finalement, il est important de soulever le fait que le référentiel de compétences n'est pas une fin en soi, mais qu'il doit plutôt être combiné ou intégré au sein d'une approche d'évaluation cohérente.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

### Cadre européen de certification (CEC)

Le CEC a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 23 avril 2008.

Le CEC permettra d'établir des correspondances entre les systèmes de certification des différents pays par rapport à un cadre de référence européen commun. Les individus et les employeurs pourront utiliser le CEC pour mieux comprendre et comparer les niveaux de certification de différents pays et systèmes d'éducation et de formation.

Le CEC encourage les pays à établir une correspondance entre leurs cadres ou systèmes de certification nationaux et le CEC d'ici à 2010 et à veiller à ce que toutes les nouvelles qualifications émises à partir de 2012 fassent référence au niveau approprié du CEC.

Le CEC repose sur huit niveaux de référence décrivant le savoir, les aptitudes et les compétences d'un apprenant – désignés comme les « acquis de formation et d'éducation ». Les niveaux de certification nationaux seront juxtaposés sur l'un des niveaux de référence centraux, qui vont du niveau de base (Niveau 1) au niveau avancé (Niveau 8). Il permettra donc d'établir bien plus facilement une comparaison entre les certifications nationales et devrait également impliquer que les individus n'aient pas à répéter un apprentissage en cas de migration dans un autre pays.

Le CEC s'applique à tous les types d'éducation, de formation et de certification, de l'enseignement scolaire et universitaire, en passant par la formation professionnelle. Il détourne l'attention de l'approche traditionnelle qui souligne les « apports d'apprentissage » tels que la durée de l'expérience d'apprentissage ou le type d'établissement. Il encourage également l'éducation et la formation tout au long de la vie en favorisant la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>2</sup>.

### Convention de Lisbonne

La Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne a été élaborée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et elle a été adoptée par des représentants nationaux réunis à Lisbonne en avril 1997. Depuis lors, la plupart des pays européens ont ratifié cette convention

---

<sup>2</sup> Commission européenne, *Éducation et formation*, adresse URL : [http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc44_fr.htm).

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

conjointe du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO – généralement désignée par la formule abrégée « Convention de reconnaissance de Lisbonne ».

Les principaux éléments de cette convention conjointe Conseil de l'Europe/UNESCO sont les suivants :

- Les titulaires de qualifications délivrées par tel ou tel pays auront le droit de bénéficier d'une évaluation de leurs qualifications dans tel ou tel autre pays.
- Dans ce domaine, il ne pourra y avoir aucune discrimination fondée sur des motifs tels que le sexe, la race, la couleur, les handicaps éventuels, la langue, la religion, les opinions politiques, ou encore les origines nationales, ethniques ou sociales du candidat en question.
- C'est l'organisme chargé de l'évaluation qui a la responsabilité de prouver que telle ou telle candidature ne répond pas aux exigences fixées.
- Chaque pays devra reconnaître des qualifications données – qu'il s'agisse de l'accès à l'enseignement supérieur, de périodes d'étude ou de diplômes de l'enseignement supérieur – comme ayant une valeur égale à celle des qualifications correspondantes du pays d'accueil, à moins d'être en mesure de prouver qu'il existe des différences importantes entre les qualifications du pays d'accueil et celles dont il est demandé la reconnaissance.
- La reconnaissance de qualifications d'enseignement supérieur délivrées par un autre pays conduit à un ou plusieurs résultats suivants :
  - *l'accès à des études supérieures complémentaires, y compris les préparations et examens de Doctorat, dans les mêmes conditions que celles des étudiants du pays d'accueil devant accorder la reconnaissance;*
  - *l'utilisation d'un titre universitaire, dans le respect des lois et réglementations du pays ayant accordé la reconnaissance.*
- Tous les pays devront mettre en place des procédures permettant d'évaluer si les réfugiés et personnes déplacées satisfont aux critères requis pour l'accès à l'enseignement supérieur ou à un emploi – y compris dans les cas où les qualifications éventuelles du candidat ne peuvent être prouvées par des certificats.
- Tous les pays doivent fournir des informations sur les établissements et programmes qu'ils considèrent comme faisant partie intégrante de leur système d'enseignement supérieur.
- Tous les pays devront se doter d'un centre national d'information, dont l'une des missions majeures sera de fournir aux étudiants, aux diplômés de l'enseignement supérieur, aux employeurs, aux établissements

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

d'enseignement supérieur et à toute autre partie ou personne intéressées des conseils au sujet de la reconnaissance des qualifications.

- Tous les pays devront encourager leurs établissements d'enseignement supérieur à délivrer à leurs étudiants le « Supplément au Diplôme », en vue de faciliter la reconnaissance. Ce « Supplément au Diplôme » est un instrument conçu conjointement par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, et visant à décrire les qualifications de manière immédiatement compréhensible, et en faisant le lien avec le système d'enseignement supérieur ayant délivré le diplôme concerné<sup>3</sup>.

### Directive européenne 2005/36/CE

La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 institue au sein des pays membres de l'Union européenne un régime de reconnaissance des qualifications professionnelles, de manière à contribuer à la flexibilité des marchés du travail, à amener à une libéralisation accrue de la prestation des services, à encourager une plus grande automaticité dans la reconnaissance des qualifications, ainsi qu'à simplifier les procédures administratives.

Cette directive s'applique à tout ressortissant d'un État membre voulant exercer une profession réglementée dans un État membre autre que celui où il a acquis ses qualifications professionnelles soit à titre indépendant, soit à titre salarié.

#### ➤ **Régime de reconnaissance automatique des qualifications**

La reconnaissance automatique des titres de formation sur la base d'une coordination des conditions minimales de formation concerne les professions de médecin, d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, de pharmacien et d'architecte (chapitre III de la directive).

#### ➤ **Régime général de la reconnaissance des qualifications**

Ce régime s'applique à toutes les professions qui ne font pas l'objet de règles de reconnaissance spécifiques ainsi qu'à certaines situations dans lesquelles le professionnel migrant ne remplit pas les conditions prévues par les autres régimes de reconnaissance. Il se fonde sur le principe de reconnaissance mutuelle, sans préjudice de l'application de mesures de compensation en cas de différences substantielles entre la formation acquise par l'intéressé et celle exigée dans l'État membre d'accueil. La mesure de compensation pourra revêtir la forme d'un stage

---

<sup>3</sup> Conseil de l'Europe, Enseignement supérieur et recherche, adresse URL : [http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/recognition/lrc_FR.asp)

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

d'adaptation ou d'une épreuve d'aptitude. Le choix entre l'une ou l'autre mesure appartient, sauf dérogations, à l'intéressé.

Lorsque, dans un État membre d'accueil, l'accès à une profession ou son exercice est réglementé, c'est-à-dire soumis à la possession de qualifications professionnelles déterminées, l'autorité compétente de cet État membre permet l'accès à cette profession et son exercice dans les mêmes conditions que les nationaux, dès lors que le demandeur est titulaire d'un titre de formation obtenu dans un autre État membre, attestant d'un niveau de formation au moins équivalant au niveau immédiatement inférieur à celui exigé dans l'État membre d'accueil.

Lorsque, par contre, dans l'État membre d'origine du demandeur, l'accès à une profession ou à son exercice n'est pas soumis à la possession de qualifications professionnelles déterminées, celui-ci doit, afin de pouvoir accéder à la profession dans un État membre d'accueil qui réglemente cette profession, justifier de deux années d'expérience professionnelle à temps plein au cours des dix années précédentes en plus du titre de formation.

L'État membre d'accueil peut subordonner la reconnaissance des titres de formation à l'accomplissement, par le demandeur, d'une mesure de compensation (épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation d'une durée maximale de trois ans)<sup>4</sup>.

### European Credit System for Vocational Education and Training (ECVET)

L'ECVET est un système d'accumulation et de transfert de points de crédits dans l'enseignement et la formation professionnels, permettant la documentation et la certification de résultats d'apprentissage acquis lors de l'enseignement et la formation professionnels pour transcender les « frontières de systèmes nationaux ».

- Il vise en particulier à pénétrer les frontières de systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnels. Les apprenants ayant accompli certaines périodes de formation dans un autre pays européen auront ainsi la possibilité de faire reconnaître celles-ci dans leur pays d'origine comme faisant partie intégrante de leur formation.
- L'ECVET favorise la mobilité des apprenants au sein d'un système particulier d'enseignement, en vue d'assurer une perméabilité à la fois verticale et

---

<sup>4</sup> Europa, synthèse de la législation de l'UE, adresse URL : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/education\\_training\\_youth/vocational\\_training/qualifications\\_recognition/c1106\\_5\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/vocational_training/qualifications_recognition/c1106_5_fr.htm)

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

horizontale entre les parties du système et en particulier entre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur en Europe.

- Enfin, il profitera aux apprenants se trouvant à l'extérieur du système d'enseignement. Étant donné que l'ECVET prend également en considération les résultats de l'apprentissage informel, il leur en assurera la reconnaissance dans la mesure des possibilités offertes par la législation nationale<sup>5</sup>.

### Processus de Bologne

Le processus de Bologne est un processus de réformes européen visant à créer un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010. Ce processus est inhabituel en ce sens qu'il est peu structuré et qu'il est dirigé par les 46 pays qui y participent en coopération avec un nombre d'organisations internationales, dont le Conseil de l'Europe.

D'ici à 2010, les systèmes d'enseignement supérieur des pays européens devront être organisés de telle sorte :

- qu'il soit facile de migrer d'un pays à l'autre (au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur), pour y poursuivre des études ou y travailler;
- que l'attractivité de l'enseignement supérieur européen augmente afin qu'un grand nombre de personnes originaires de pays non européens viennent également étudier ou travailler en Europe;
- que l'Espace européen de l'enseignement supérieur dote l'Europe d'une assise solide de connaissances de pointe de grande qualité, et veille à ce que l'Europe se développe en tant que communauté pacifique et tolérante<sup>6</sup>.

### Processus de Copenhague

Le processus de Copenhague a été lancé à la suite de la résolution exprimée en 2000 lors de l'Agenda de Lisbonne selon laquelle l'Europe doit devenir d'ici à 2010 l'espace économique du savoir le plus dynamique et le plus concurrentiel au monde. Il est une des pierres de cet édifice, qui place le capital humain et la formation au centre de l'échiquier.

---

<sup>5</sup> ECVET reflector, adresse URL : [http://www.ecvet.net/c.php/ecvetreflectorfr/ecvet\\_questce.rsys](http://www.ecvet.net/c.php/ecvetreflectorfr/ecvet_questce.rsys).

<sup>6</sup> Conseil de l'Europe, adresse URL : [http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/ehea2010/bolognapedestrians\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/ehea2010/bolognapedestrians_FR.asp)

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

Le processus de Copenhague s'applique aux secteurs de la formation professionnelle. L'instrument utilisé ici est l'European Credit System for Vocational Education and Training (ECVET).

Le processus de Copenhague vise à garantir, au niveau européen, la transparence, la perméabilité et la mobilité dans le secteur non académique. Il repose sur les principes suivants :

- Principes et critères communs pour la qualité de l'éducation et de la formation professionnelle;
- Principes communs pour la validation des apprentissages non formels et informels;
- Orientation et apprentissage tout au long de la vie;
- Systèmes de transfert de crédits pour l'éducation et la formation professionnelle<sup>7</sup>.

### Stratégie de Lisbonne

Pendant le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000), les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une stratégie dite « de Lisbonne » dans le but de faire de l'Union européenne (UE) l'économie la plus compétitive au monde et de parvenir au plein emploi avant 2010. Cette stratégie repose sur trois piliers :

- Un pilier économique qui doit préparer la transition vers une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance. L'accent est mis sur la nécessité de s'adapter continuellement aux évolutions de la société de l'information et sur les efforts à consentir en matière de recherche et de développement;
- Un pilier social qui doit permettre de moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale. Les États membres sont appelés à investir dans l'éducation et la formation, et à mener une politique active pour l'emploi afin de faciliter le passage à l'économie de la connaissance;
- Un pilier environnemental ajouté lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001 qui attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), Suisse, adresse URL : <http://www.afpr.ch/pdf/afpr2909a.pdf>.

<sup>8</sup> Europa Glossaire, adresse URL : [http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon\\_strategy\\_fr.htm](http://europa.eu/scadplus/glossary/lisbon_strategy_fr.htm).

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Glossaire

### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est un dispositif mis sur pied par la France en 2002. Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Les certifications, enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE. Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole, y a droit<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Le portail de la Validation des Acquis de l'Expérience, adresse URL : <http://www.vae.gouv.fr/>.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

### Écosse

Rencontre avec M<sup>me</sup> Margaret Cameron, *manager* du **Scottish Credit and Qualifications Framework (SCQF)**, tenue à Glasgow le 11 mai 2009

- Le SCQF est un cadre fondé sur l'apprentissage tout au long de la vie. Il vise à aider les gens de tous âges à accéder au cours de leur vie à une éducation leur permettant d'atteindre leur potentiel personnel, social et économique. Le SCQF permet aussi aux employeurs et au public en général de comprendre l'ensemble des certifications écossaises, comment elles sont liées entre elles et comment l'obtention de différentes certifications peut contribuer à améliorer les aptitudes de la main-d'œuvre.
- Après 20 ans de travail, le cadre écossais (SCQF) a été lancé officiellement en 2001. Ce cadre tient compte de toutes les formes d'apprentissages, dont celui qui se fait sur le terrain, en acquérant de l'expérience de travail.
- Le SCQF est composé de 12 niveaux<sup>10</sup> qui reflètent l'actuel système d'éducation écossais. Les niveaux sont élaborés en fonction des « *learning outcomes* », c'est-à-dire les résultats d'apprentissage, et ils correspondent au volume de travail requis pour obtenir une qualification ou suivre un programme. Les crédits sont fondés sur le volume d'apprentissage selon lequel 1 crédit = 10 heures d'apprentissage.
- Cinq caractéristiques sont présentes dans la description de chaque niveau du SCQF :
  - les connaissances requises
  - la pratique (l'application des connaissances requises)
  - les habiletés cognitives génériques nécessaires (évaluation, analyse critique, etc.)
  - la communication, la connaissance des TIC et la comptabilité
  - l'autonomie, l'imputabilité et le travail d'équipe
- Il n'existe pas en Écosse de définition officielle du terme « *qualification* », puisqu'il n'existe pas de consensus autour de la question.
- Tous les établissements d'enseignement sont impliqués dans le cadre, même les universités. Toutefois, il a fallu plusieurs réformes du système de l'éducation pour que les programmes soient harmonisés au cadre. De plus, au départ, les

<sup>10</sup> Voir le Scottish Credit and Qualifications Framework à la page 4 du présent document.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

universités n'étaient pas intéressées par le SCQF, voulant préserver le processus traditionnel et scolaire de validation des apprentissages. Leur opinion a toutefois changé en constatant les résultats positifs du cadre.

- La qualité est assurée par les « *Credit rating bodies* », soit des institutions qui évaluent et octroient des crédits (collèges, universités, Scottish Qualifications Authority et autres).
- L'objectif de départ de l'élaboration de ce cadre était de motiver les jeunes ayant des difficultés scolaires et les décrocheurs.
- En Écosse, contrairement à ce qui se fait en France par la validation des acquis de l'expérience (VAE), il est plutôt rare de se faire reconnaître un diplôme complet en passant par le SCQF. Des parties de formation sont plus généralement reconnues à l'aide de cet outil.
- Les ordres professionnels ne sont pas encore des « *Credit rating bodies* », mais des projets pilotes sont en cours à cet effet.
- Les difficultés du SCQF selon M<sup>me</sup> Cameron :
  - Il existe une certaine crainte des différents acteurs face à la reconnaissance des acquis de l'expérience (*prior learning*).
  - La compréhension du cadre a été difficile pour certains intervenants et elle le demeure pour le public.
  - Le réseau engagé dans le SCQF ne s'entend pas sur les définitions des concepts.

### Écosse

Rencontre avec M. Alex Cook, *Senior Project Manager* du **Scottish Qualifications Authority (SQA)**, tenue à Glasgow le 11 mai 2009

- La Scottish Qualifications Authority est l'organisme national responsable d'accréditer, de développer, d'évaluer et de certifier les compétences autres que celles reconnues par les diplômes. Toutefois, il est à noter que les universités octroient les certifications elles-mêmes, à titre de *Credit rating bodies*.
- L'initiative de réclamation de crédits d'apprentissage informel / non formel doit venir de l'individu. La préparation à la réclamation de crédits peut prendre trois ou quatre mois. L'accompagnement du candidat est essentiel pour la réclamation de crédits d'apprentissage informel et non formel.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- La reconnaissance des acquis de l'expérience (RPL) peut être effectuée dans un but de développement personnel / professionnel et être formative. Elle peut aussi être sommative et viser l'obtention de crédits. Les crédits obtenus peuvent alors combler les préalables nécessaires à l'entrée dans un programme de formation ou dispenser le candidat de suivre certains cours ou modules dans le cadre d'une formation.
- Définition de « *recognition of prior learning* » (RPL) :  
« *A process that involves a learner reflecting on experiences; identifying learning associated with the experiences and providing evidence of that learning.* »
- La définition du terme « *qualifications* » selon M. Cook :  
« *Documented proofs of achievements against national standards.* »

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

### THE SCOTTISH CREDIT AND QUALIFICATIONS FRAMEWORK

scqf | scottish credit and qualifications framework

SCQF Levels	SQA Qualifications			Qualifications of Higher Education Institutions	Scottish Vocational Qualifications
12				DOCTORAL DEGREE	
11				INTEGRATED MASTERS DEGREE / MASTERS DEGREE POST GRADUATE DIPLOMA POST GRADUATE CERTIFICATE	SVQ5
10				HONOURS DEGREE GRADUATE DIPLOMA GRADUATE CERTIFICATE	
9			PROFESSIONAL DEVELOPMENT AWARD	BACHELORS / ORDINARY DEGREE GRADUATE DIPLOMA GRADUATE CERTIFICATE	SVQ4
8		HIGHER NATIONAL DIPLOMA		DIPLOMA OF HIGHER EDUCATION	
7	ADVANCED HIGHER	HIGHER NATIONAL CERTIFICATE		CERTIFICATE OF HIGHER EDUCATION	SVQ3
6	HIGHER				
5	INTERMEDIATE 2 CREDIT STANDARD GRADE				SVQ2
4	INTERMEDIATE 1 GENERAL STANDARD GRADE	NATIONAL CERTIFICATE	NATIONAL PROGRESSION AWARD		SVQ1
3	ACCESS 3 FOUNDATION STANDARD GRADE				
2	ACCESS 2				
1	ACCESS 1				

This Framework diagram has been produced to show the mainstream Scottish qualifications already credit rated by SQA and Higher Education Institutions; however, there are a diverse number of learning programmes on the Framework, which, due to the limitations of this format, cannot be represented here. For more information on other credit rated provision, please visit the SCQF website at [www.scqf.org.uk](http://www.scqf.org.uk) to view the interactive version of the Framework or search the database.

scqf | SCOTLAND'S LIFELONG LEARNING FRAMEWORK [www.scqf.org.uk](http://www.scqf.org.uk)

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

### Londres

Visioconférence avec M. Anthony Egerton, *Assistant Director of Registration*, et M<sup>me</sup> Clare Barton, *Head of Applications*, du **General Medical Council (GMC)**, tenue à Londres le 12 mai 2009.

- Pour le General Medical Council, la définition du terme « *qualification* » varie selon le type de candidats.
- Les cinq critères de qualification pour les candidats étrangers sont les suivants :
  - Être diplômé d'une école de médecine listée dans la banque de données AVICENNA<sup>11</sup> (anciennement le bottin des écoles de médecines WHO).
  - Être diplômé d'une école de médecine dont l'adresse est indiquée dans la banque de données AVICENNA.
  - Être diplômé d'un programme d'études comprenant au moins 5500 heures (ou l'équivalent de quatre ans d'études à temps plein).
  - Ne pas avoir fait une partie de ses études en dehors du pays donnant le titre de formation en médecine.
  - Ne pas avoir fait une partie de ses études par correspondance.
- Le GMC accepte les candidats diplômés du programme de l'Université de Calgary, bien que celui-ci soit moins long que quatre ans, mais c'est exceptionnel (il s'agit d'un programme équivalent à 5 ans, qui se fait en 3 ans).
- Une fois que le candidat répond à ces cinq critères, il doit réussir le test PLAB (Professional and Linguistic Assessments Board)<sup>12</sup>. Celui-ci comporte deux parties : 1) choix multiples, 2) évaluation pratique (dans un contexte de travail propre à celui d'un médecin). Apparemment, ce test est très semblable à celui des ordres professionnels canadiens.
- De la demande à la certification, il y a un délai d'un an. Cependant, les candidats font leur demande une fois l'examen passé et réussi, et le processus précédant l'examen peut prendre plusieurs années.
- La première source de qualification vérifiée est l'identité, afin de s'assurer que les candidats sont bien qui ils disent être.

<sup>11</sup> [http://avicenna.ku.dk/database/who\\_directory/](http://avicenna.ku.dk/database/who_directory/).

<sup>12</sup> <http://www.gmc-uk.org/doctors/plab/index.asp>.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Dans le formulaire de demande, le GMC demande aux candidats de décrire leur parcours scolaire ainsi que leur expérience professionnelle. La liste des qualifications approuvées par le GMC et faisant référence au code de bonnes pratiques du Royaume-Uni se trouve par ailleurs dans le formulaire de recommandation<sup>13</sup>.
- L'évaluation de l'expérience dépend des situations; par exemple, elle peut être validée par un certificat attestant la réussite d'un stage ou par une lettre de l'hôpital dans lequel le candidat a travaillé.
- Le GMC tient à accorder une attention particulière au dossier d'un candidat dans lequel il apparaît des périodes d'interruption de pratique professionnelle.
- Avant octobre 2007, les candidats devaient avoir une offre d'emploi préalablement à l'obtention du permis.
- Le candidat doit travailler 12 mois avec un permis restrictif avant d'avoir son plein permis.
- Le GMC reçoit 6000 nouvelles inscriptions par année : 3000 d'Europe, 3000 de l'international.
- Récemment, le nombre de candidats étrangers a substantiellement diminué, passant de 6 200 en 2004 à 3 000. La raison en est que le nombre de personnes diplômées au Royaume-Uni s'est accru. Il est nécessaire de préciser que le GMC n'a pas de quotas. En fait, c'est le marché du travail qui influence le nombre de médecins.
- Le GMC a incorporé la directive européenne 2005/36/CE dans son mode de qualification. Si un candidat se présente avec un permis valide, il n'a qu'à passer l'examen. Il peut toutefois y avoir des différences de qualification notables chez les candidats, d'où la prérogative du GMC de revoir les dossiers sur une base individuelle.
- Un des problèmes découlant de la directive européenne est celui de la maîtrise de la langue. Comme le Royaume-Uni ne peut refuser un candidat de l'Union européenne qui ne contrôle pas la langue, il y a des candidats étrangers qui vont dans certains pays européens où le processus est moins rigide pour avoir leur qualification, puis ils changent de pays.

---

<sup>13</sup> Voir le formulaire de demande et le formulaire de recommandation, envoyés par M<sup>me</sup> Barton, ainsi que la section de l'inscription au GMC à l'adresse suivante : [http://www.gmc-uk.org/doctors/registration\\_applications/index.asp](http://www.gmc-uk.org/doctors/registration_applications/index.asp).

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

### Londres

Rencontre avec M. John Konrad, *Principal Consultant*, du **Konrad Associates International**, tenue à Londres le 12 mai 2009

- M. Konrad fait référence à une publication de CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)<sup>14</sup> sur les terminologies, et donne l'exemple du mot « *skills* (compétences) », apparemment problématique en anglais.
- La déclaration de Copenhague de 2003 est l'équivalent pour la formation professionnelle de la déclaration de Bologne de 1999 en vue de l'harmonisation de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'Union européenne.
- Les acquis de l'apprentissage sont au centre du Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC). Il s'agit d'un cadre volontaire, donc non obligatoire, mais tout le monde s'y conforme, par intérêt.
- Actuellement, 37 pays appliquent ce qui est prescrit dans le processus de Bologne, y compris la Russie. L'Australie et le Japon souhaitent mettre en place des systèmes équivalents de crédits.
- En Amérique, on octroie des crédits par rapport aux heures d'enseignement, alors qu'en Europe on le fait en fonction des heures de travail.
- Un aspect intéressant du CEC est son objectif d'inclusion sociale et la priorité accordée aux gens marginaux et aux entreprises en difficulté.
- En 2010, toutes les certifications dans les États membres devraient avoir un numéro de niveau, y compris celles de l'enseignement supérieur.
- Un nouveau système de crédits de formation professionnelle – le système ECTS (European credits transfer system) (1 crédit = 10 heures) – vient d'être accepté par les États membres. Cela devrait faciliter l'harmonisation pour 2010.
- Le Leonardo European Project est un partenariat de cinq États européens (Allemagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Suède) dont l'objectif est

---

<sup>14</sup> CEDEFOP, « Terminology of European Education and Training Policy », 2009, 541 p. Peut être téléchargé à l'adresse suivante :

[http://www.cedefop.europa.eu/etv/Information\\_resources/Bookshop/publication\\_details.asp?pub\\_id=369](http://www.cedefop.europa.eu/etv/Information_resources/Bookshop/publication_details.asp?pub_id=369).

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

l'élaboration d'un cadre européen de qualification pour l'accompagnement dans le processus de validation des acquis expérientiels (VAE).

- Il s'agit de créer un nouveau système de validation des acquis de l'expérience qui soit plus centré sur l'individu (à l'image de la route 2 dans le tableau du document recommandé par M. Konrad<sup>15</sup>), différent du système de reconnaissance des compétences formelles de l'enseignement supérieur (route 1).
- L'intérêt de la route 2 est qu'on peut l'appliquer à l'enseignement supérieur.
- Il existe plusieurs types de référentiels :
  - de compétence (connaissances, aptitudes et compétences)
  - d'emploi (activités, tâches et modalités de performance)
  - de formation (objectifs d'apprentissage, contenus des programmes, conditions d'accès, ressources requises)
  - d'évaluation (résultats ou acquis de l'apprentissage, méthode utilisée)
  - de validation (seuil ou caractéristiques de performance, critères utilisés)
  - de certification (règles d'obtention d'un diplôme, processus d'assurance de la qualité)
- Selon M. Konrad, il faut commencer par le référentiel de formation.
- Au Royaume-Uni, on trouve quatre systèmes décentralisés d'éducation et de formation professionnelle : ceux de l'Angleterre, de l'Écosse, de l'Irlande du Nord et du Pays de Galles. Ceux de l'Écosse (12 niveaux) et de l'Irlande du Nord (10 niveaux) se ressemblent beaucoup.
- Le problème des systèmes écossais et irlandais est que la frontière entre la formation professionnelle et l'enseignement supérieur est de niveau 4, alors que pour la plupart des États européens il n'existe pas de niveau pour l'enseignement supérieur.
- D'après M. Konrad, la France est le pays qui a le système le plus développé de validation des acquis et de l'expérience en Europe, et même dans le reste du monde. Née dans les années 1930, alors que la France avait besoin d'ingénieurs civils, la VAE a pour objectif de transformer la qualification professionnelle en diplôme formel. Pour bénéficier de la VAE, il faut au préalable avoir plus de 3 ans d'expérience. Les frais d'accompagnement sont payés par les employeurs et non par l'État.

---

<sup>15</sup> QCA, DCELLS, CCEA, *Claiming Credit. Guidance on the Recognition of Prior Learning* », 2008, p. 12.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

### Londres

Conférence téléphonique avec M<sup>me</sup> Cloud Bai-Yun, *manager* du **UK-NARIC**<sup>16</sup>, tenue à Londres le 12 mai 2009.

- Le UK-NARIC, une agence nationale relevant du gouvernement du Royaume-Uni, a été mis en place dans les années 1980.
- Il est chargé de donner de l'information sur les systèmes de formation et les qualifications professionnelles de plus de 180 pays dans le monde.
- Il assiste deux principales clientèles :
  - 1) les organisations recrutant à l'étranger;
  - 2) les individus souhaitant travailler ou étudier au Royaume-Uni.
- Plus de 1 500 organisations au Royaume-Uni recourent aux services du UK-NARIC.
- Pour le UK-NARIC, le terme « *professional qualifications* » fait référence aux titres de formation, certificats, qualifications nécessaires pour exercer une profession réglementée. Il y a environ 160 professions réglementées au Royaume-Uni.
- Quant au terme « *skills* (compétences) », il fait référence aux acquis non formels et informels pour exercer un métier. À ce sujet, M<sup>me</sup> Bai-Yun mentionne la différence de concepts. Par exemple, au Royaume-Uni « compétences » renvoie aux tâches, au savoir-faire, alors qu'en France ce concept comprend le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.
- Pour réguler l'information et les décisions prises par le UK-NARIC, un code de bonnes pratiques pour la reconnaissance des qualifications a été développé. Une section de ce code est consacrée aux critères d'évaluation et à la méthodologie<sup>17</sup>. L'évaluation est le résultat de la comparaison des qualifications à une structure hiérarchique des acquis de l'apprentissage répartis en niveaux NARIC. Cette structure de niveaux NARIC fonctionne différemment des cadres de qualification, puisque ces derniers sont des cadres nationaux, alors que les niveaux NARIC tentent de catégoriser les certifications internationales.

<sup>16</sup> United Kingdom National Agency for Recognition of International Competencies.

<sup>17</sup> <http://www.naric.org.uk/index.asp?page=9>.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Le UK-NARIC reçoit entre 50 000 et 70 000 demandes par année.
- Il donne de l'information et fait des évaluations comparatives des systèmes et des compétences, mais n'octroie aucune certification.
- Après avoir obtenu son évaluation comparative du UK-NARIC, le candidat doit passer par le système de reconnaissance de ses qualifications.
- La « lettre de comparabilité » de NARIC est respectée, puisqu'il est reconnu qu'elle est le résultat d'un processus rigoureux. Par contre, la reconnaissance de cette lettre par les universités doit composer avec la compétition qui existe entre ces dernières.
- Au sujet des méthodes d'évaluation, M<sup>me</sup> Bai-Yun mentionne par exemple que, pour évaluer l'expérience, le UK-NARIC peut se baser sur une démonstration de celle-ci dans une dissertation écrite.
- En ce qui concerne les preuves à fournir par le candidat et jugées crédibles par le UK-NARIC, M<sup>me</sup> Bai-Yun précise que l'organisation n'exige pas des candidats leurs qualifications originales ou certifiées. Les trois motifs justifiant cette approche sont les suivants :
  - 1. Toute fausse institution peut être facilement identifiable.
  - 2. Toute qualification est la propriété des individus.
  - 3. Le UK-NARIC n'est pas une « police » des qualifications (s'il y a reconnaissance, on va recommander aux employeurs de procéder à une seconde vérification).
- Le UK-NARIC considère qu'il faut traiter tout le monde de façon égale. Une qualification est une qualification et ne doit pas être étudiée différemment, qu'il s'agisse d'un candidat britannique ou d'un étranger.
- M<sup>me</sup> Bai-Yun croit que le processus doit être amélioré sur le plan de la communication. Celle-ci doit être plus claire non seulement pour les candidats étrangers, mais aussi pour les différentes organisations qui participent au processus de reconnaissance. De plus, il faut informer davantage les candidats locaux, qui souvent ne savent pas à qui s'adresser pour faire reconnaître leurs qualifications.
- Le UK-NARIC espère obtenir davantage de collaboration de la part des ordres professionnels qui se chargent eux-mêmes de la reconnaissance des qualifications au Royaume-Uni.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- M<sup>me</sup> Bai-Yun nous parle du UK Inter-Professional Group (UKIPG)<sup>18</sup>, un regroupement de 31 autorités de réglementation qui se réunissent pour échanger sur différents sujets en lien avec le système professionnel et avec lequel UK-NARIC entretient des liens. Elle croit que le Québec devrait rencontrer le UKIPG dans le cadre de ses démarches.
- En terminant, M<sup>me</sup> Bai-Yun mentionne la difficulté liée à l'application de la reconnaissance des qualifications en lien avec le CEC. On se demande notamment si quelqu'un dont la qualification est de niveau 4 peut être qualifié pour exercer des tâches correspondant aux niveaux 1-2-3. Par exemple, un dentiste peut-il exercer les tâches d'un hygiéniste dentaire?

### Londres

Rencontre avec le professeur Christopher Winch, *Head of Department of Education and Professional Studies* du **King's London College**, tenue à Londres le 12 mai 2009

- La directive européenne est fondée sur la confiance mutuelle. Toutefois, pour faire confiance, il faut bien connaître l'autre. M. Winch est donc sceptique à l'égard des cadres nationaux de certification, puisque ceux-ci ne contiennent que des informations générales. Le recours aux services des NARIC est une solution intéressante selon lui pour pallier le manque d'informations sur « l'autre ».
- Le principal obstacle à l'implantation de cadres de certification est qu'il n'y a pas de compréhension mutuelle des concepts en jeu. Pour Christopher Winch, les définitions des concepts et un certain consensus autour de celles-ci auraient été nécessaires à l'élaboration de cadres de certification nationaux afin que tous construisent sur les mêmes bases.
- C'est l'approche fondée sur les « *outcomes* » qui a été privilégiée en Europe étant donné que celle qui est basée sur les « *inputs* » était trop complexe; cette dernière aurait exigé une harmonisation des programmes de formation dans toute l'Europe.
- Les compétences et l'utilisation de référentiels sont issues de l'approche fondée sur les « *outcomes* ».
- Le professeur Winch soulève un autre problème relativement aux cadres de certification. Faut-il voir les niveaux indépendamment les uns des autres ou

---

<sup>18</sup> <http://www.ukipg.org.uk/>.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

comme une addition (un niveau supérieur qui englobe tous les niveaux inférieurs)?

### Bruxelles – Commission européenne

Rencontre avec M. Carlo Scatoli et M. Michel Aribaud de la Direction générale Éducation et Culture de la **Commission européenne**, tenue à Bruxelles le 13 mai 2009

- La confiance mutuelle, qui fonde la directive européenne, se retrouve dans les mécanismes de mise en œuvre de la mobilité des personnes.
- Les caractères formels en enseignement supérieur, tels que la durée d'une formation, sont de moins en moins utilisés. L'approche basée sur les acquis de l'apprentissage (*outcomes*) est celle qui se développe actuellement en Europe.
- Le cadre européen des certifications (CEC) se compose de 8 niveaux. Les descripteurs de chaque niveau sont divisés en 3 critères : savoirs, aptitudes et compétences. Ce cadre est un avantage pour les employeurs qui embauchent des travailleurs d'autres pays, puisque le simple fait de posséder un diplôme dans son pays d'origine ne renseigne guère sur le potentiel de la personne. Chaque pays travaille actuellement à définir son propre cadre de certification en harmonisation avec le CEC.
- Le cadre de certification écossais est un modèle en Europe. Les autres pays s'en inspirent pour élaborer les leurs.
- L'objectif du CEC n'est pas seulement de favoriser la mobilité d'un pays européen à l'autre, mais aussi d'un secteur à l'autre ou d'un niveau à l'autre à l'intérieur d'un même pays. Le but ultime est donc d'offrir plus de possibilités aux citoyens.
- Les professions sont favorables à cette approche fondée sur les résultats d'apprentissage (*learning outcomes*). Un groupe de travail se penche actuellement sur le cas spécifique des professions réglementées et sur les difficultés auxquelles elles doivent faire face pour la mise en place des dispositifs européens. Toutefois, les constats de ce groupe ne sont pas encore connus. C'est à suivre.
- Le système français est très performant. Ce pays reconnaît l'expérience au même titre que l'éducation formelle.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Des pays autres qu'européens ont aussi commencé à élaborer des cadres de certification. C'est le cas de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Malaisie, de l'Afrique du Sud et de certains pays du Moyen-Orient.
- La principale difficulté réside dans le fait que les pays européens n'ont pas tous développé des dispositifs; certains sont très avancés et d'autres commencent à peine leurs travaux.

### **Le système ECVET (European Credit System for Vocational Education and Training)**

- ECVET est un outil méthodologique destiné à faciliter l'accumulation et le transfert de crédits fondés sur les résultats d'apprentissage (*learning outcomes*). Il est d'ailleurs déjà utilisé dans le Scottish Credits and Qualifications Framework (SCQF).
- ECVET favorise l'individualisation de la formation. C'est une des raisons qui expliquent la résistance des acteurs face à cet outil. La solution pour désamorcer ces résistances est d'impliquer les partenaires sociaux dès le départ afin qu'ils puissent s'approprier les outils et avoir confiance dans le système.

### **Bruxelles**

Rencontre avec M<sup>me</sup> Danielle Coos, experte méthodologique du **Consortium de validation des compétences**, tenue à Bruxelles le 14 mai 2009

- Le Consortium de validation des compétences évalue les compétences pour un certain nombre de métiers.
- Par souci de transparence, les compétences évaluées figurent au verso du titre de compétence. Chaque métier comporte plusieurs unités de compétence (de 2 à 5).
- Définition de compétence (imposée par décret) :  
Aptitudes mises en œuvre qui vont simuler des savoirs, des savoirs comportementaux et des savoir-être.
- Le titre ne remplace pas un diplôme. C'est l'employabilité qui est visée et pas nécessairement la poursuite de la formation à un niveau supérieur. Néanmoins, le titre peut contribuer à réduire une formation, puisque l'étudiant peut être dispensé de la portion de formation dont il détient le titre. En cumulant les titres

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

d'un métier, une personne pourrait avoir accès à une épreuve de formation et obtenir le diplôme.

- La principale méthode d'évaluation utilisée est la reconstitution de situations professionnelles.
- Dans l'élaboration d'un référentiel de compétences, il est essentiel de faire un choix et de cibler ce qui est au cœur du métier puisqu'il est impossible de tout évaluer.
- La validation est basée sur les résultats, les « *outcomes* ».
- Le référentiel de validation détaille l'épreuve d'évaluation afin que la personne sache à quoi s'en tenir (transparence).
- La clé est de regrouper les compétences. La validation se fait sur un regroupement de compétences et non sur une compétence à la fois.
- Ce sont les compétences au niveau d'entrée dans le métier qui sont évaluées.
- Le taux de réussite est de 67 % à la validation des compétences, tous métiers confondus.
- Les évaluateurs sont généralement des formateurs dans le métier évalué. Ils reçoivent une formation d'une durée d'une journée. C'est un jury qui rend la décision finale. Ce jury est composé de l'évaluateur, du directeur du centre et d'un observateur expert du métier.

### France

Rencontre avec M<sup>me</sup> Anne-Marie Charraud de la **Commission nationale de la certification professionnelle**, tenue à Paris le 15 mai 2009

- Distinctions entre apprentissages formel, non formel et informel

Apprentissage **formel** : Le formel est pédagogiquement structuré. L'intention est d'apprendre.

Apprentissage **non formel** : C'est l'apprentissage qui se fait dans un cadre formel mais qui est non formalisé, par exemple dans une formation au travail ou dans un stage.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

Apprentissage **informel** : C'est l'apprentissage qui se fait « malgré nous », de façon inconsciente.

- La France a tenté dans le passé d'élaborer un système d'« équivalences » de formations, mais on s'est aperçu que c'était trop long et fastidieux. Ensuite, on a commencé à élaborer un « tableau de correspondances » qui n'a pas fonctionné non plus. On a donc emprunté la voie de la transparence de la qualification en s'appuyant sur le Cadre européen des certifications (CEC).
- M<sup>me</sup> Charraud nous précise que le terme « *qualifications* » en anglais est traduit par « certifications » en français.
- Avant la mise en place du système de validation des acquis de l'expérience (VAE), la validation des acquis professionnels (VAP) avait été développée en France et officialisée par un décret en 1985. Ce système était inspiré de ce qui se faisait au Québec à l'époque. La VAE a remplacé la VAP en 2002 avec la Loi de la modernisation sociale.

**VAP** : C'est la possibilité de s'inscrire à une formation diplômante d'un niveau supérieur sans avoir nécessairement le ou les diplômes requis. Par exemple, une inscription en licence, en maîtrise ou même en DESS peut être faite pour une personne qui ne possède que le bac. Cette « équivalence » est attribuée au vu d'un dossier où la personne fait état de son expérience professionnelle qui va « compenser » la formation qui n'a pas été suivie.

**VAE** : Par ce processus, une personne se voit attribuer un diplôme (complet ou partiel) par reconnaissance de son expérience professionnelle.

- Le diplôme octroyé par VAE est le même que celui qu'obtient une personne de façon traditionnelle, c'est-à-dire par le système d'éducation.
- Les professions et métiers réglementés disposent d'une dérogation à la VAE. En effet, une personne sans la formation et les diplômes requis qui aurait acquis de l'expérience dans un secteur réglementé serait dans l'illégalité.
- Une personne est dite « qualifiée » lorsqu'elle a démontré un ensemble de connaissances, de savoir-faire et d'aptitudes lui permettant d'assurer une combinatoire d'activités dans un contexte professionnel large, à un niveau de responsabilité et d'autonomie donné.
- Selon M<sup>me</sup> Charraud, la mise en place de procédures pour reconnaître l'expérience ne sert à rien tant qu'on est aligné sur les programmes de formation traditionnels.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Pour ce qui regarde l'Entente France-Québec, M<sup>me</sup> Charraud nous propose certaines pistes concernant la mesure de l'expérience :
  - faire montre de confiance mutuelle;
  - laisser tomber le cursus de formation et se concentrer sur ce qui est évalué en bout de parcours;
  - développer des référentiels de compétences;
  - le candidat devant arriver avec des preuves, le portfolio est un bon outil pour la validation des preuves mais aussi pour la description des activités et des contextes;
  - mettre en place un système d'évaluation dans le cas où il y aurait des différences substantielles;
  - avoir recours à un tiers pour l'évaluation des compétences.

### France

Rencontre avec M<sup>me</sup> Brigitte Bouquet, de la **Commission nationale de certification professionnelle**, et M<sup>me</sup> Sylvie Boursier, du **ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi**, tenue à Paris le 15 mai 2009

- Le ministère chargé de l'Emploi a deux responsabilités au regard de la Commission nationale de certification professionnelle et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) :
  - Il est certificateur pour les certifications de premier niveau (excluant l'enseignement supérieur).
  - Il est chargé de la reconnaissance officielle de certaines expériences.
- Il est plus concerné que les ministères sectoriels par les politiques favorisant la reconnaissance.
- Un exemple de ministère de tutelle est le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, qui régleme la profession d'ingénieur agricole (voir l'exemple de la VAE dans l'enseignement supérieur agricole, soumis par M<sup>me</sup> Bouquet<sup>19</sup>). La Commission des titres d'ingénieurs (CTI) reconnaît en amont du ministère puisqu'elle travaille sur les maquettes des diplômes.

<sup>19</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Fonds social européen, « La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur agricole », 2005, et site Internet de la VAE dans les établissements d'enseignement supérieur : <http://vaesupagri.enesad.fr/index.html>.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Ce sont les services régionaux et départementaux qui s'occupent de la VAE. On veut que les entreprises s'emparent du sujet de la reconnaissance et de la validation.
- L'objectif de la loi à l'origine de la VAE est de fournir une solution de remplacement à l'accès au diplôme. Ainsi, la certification acquise par la VAE est la même que celle acquise dans le cadre formel d'enseignement supérieur.
- La validation des acquis professionnels (VAP) est la possibilité de reprendre des études à un niveau supérieur à celui du niveau de formation initiale. On peut toujours demander la VAE, mais dans ce cas il faut prouver avoir au moins 3 ans d'expérience.
- Un candidat qui passe par la VAE a 5 ans pour compléter sa formation ou obtenir la reconnaissance de son expérience professionnelle, sauf pour l'enseignement supérieur, où le candidat a toute la vie.
- L'expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte dans la VAE, en tenant compte des conditions d'exercice (par exemple, on ne va pas engager quelqu'un dans ce processus si l'on croit que rien de ce qu'il a fait ne correspond à un référentiel d'emploi).
- En situation de plein emploi, la VAE peut être utile à une réorientation professionnelle.
- Il y a trois grandes procédures d'évaluation<sup>20</sup>. Selon le ministère qui a la responsabilité de la réglementation, il y aura accentuation sur une ou l'autre de celles-ci :
  - 1. Approche par dossiers (la plus utilisée au ministère de l'Éducation nationale) : le candidat rédige un dossier sur sa pratique professionnelle dans lequel les activités décrites sont basées sur un référentiel d'emploi. Exemple de ce que font les écoles d'agronomie (voir le texte envoyé par M<sup>me</sup> Bouquet auquel on fait référence ci-dessus).
  - 2. Mises en situations professionnelles réelles ou reconstituées (utilisées particulièrement au ministère de l'Emploi)
  - 3. Entretien avec un jury<sup>21</sup> subséquent à l'étude du dossier ou la mise en situation. Il doit y avoir un minimum de 5 candidats pour qu'un jury soit convoqué.

---

<sup>20</sup> AFPA, Ministère chargé de l'emploi, Fonds social européen, « Référentiel de certification. Formateur (trice) professionnel (le) d'adultes », 2008, p. 10.

<sup>21</sup> Ministère chargé de l'emploi, « Guide des jurys », 2006, 19 p.; DHOS P2, « Demande de validation des acquis de l'expérience. Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Guide pour le jury », 25 p.; « Annexe 2 : Guide méthodologique à la disposition des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) », 10 p.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- La durée du processus de validation est variable. En général, elle est de 4 à 6 mois, mais cela dépend du candidat et de la mise en place du jury. Au ministère de l'Emploi, la validation peut se faire en 4 mois. Le ministère de l'Éducation nationale, s'il le veut, peut faire très vite. Au ministère de l'Enseignement supérieur, c'est plus long.
- L'accompagnement<sup>22</sup> est tributaire de la modalité d'évaluation. Il n'est pas obligatoire. Il est possible d'avoir de l'accompagnement individuel et collectif (gens de la même profession). L'accompagnement peut aussi se faire à distance. Il est plutôt difficile de trouver un bon accompagnateur.
- Au ministère de l'Emploi, il est possible d'avoir un accompagnement bicéphale : un généraliste (souvent psychologue) qui fait une mise en contexte générale et un spécialiste du métier pour les aspects plus pointus.
- Le résultat de l'accompagnement est un dossier de synthèse. Ce dossier n'est pas un bilan de compétences et il n'a aucune valeur de certification.
- Les coûts de la VAE peuvent être supportés par l'entreprise et être imputés à son fond de formation. En France, les entreprises sont obligées de cotiser pour la formation et la VAE est considérée comme une activité de formation.
- Un salarié peut demander un congé pour se prévaloir de la VAE.
- Le coût pour le candidat dépend de la certification. Ce qui est le plus coûteux est l'accompagnement.
  - Certification publique (hors enseignement supérieur) : environ 700 euros pour l'accompagnement. La certification est gratuite.
  - Certification pour l'enseignement supérieur : le nécessaire, incluant l'accompagnement, dépasse 1 000 euros.

### France

Rencontre avec M<sup>me</sup> Bernardine Rivoire, anciennement du **Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)**, tenue à Paris le 15 mai 2009

- La reconnaissance de l'expérience professionnelle remonte à 1934 en France et c'est la Commission des titres d'ingénieur (CTI) qui en a été l'instigatrice.

<sup>22</sup> Fonds social européen, « Guide de l'accompagnement », 2006, 18 p.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Il y a eu résistance en France devant la validation des acquis de l'expérience (VAE) et cette résistance existe toujours. Selon M<sup>me</sup> Rivoire, elle est légitime, puisque les processus d'évaluation sont encore trop flous et qu'ils sont perçus comme étant trop subjectifs.
- La durée seule de l'expérience ne suffit pas pour compenser une formation manquante; c'est le parcours qui importe.
- Selon la loi de 1992 qui concerne la reconnaissance de l'expérience professionnelle, le recours à un examen traditionnel comme outil d'évaluation de l'expérience est interdit. Cette loi propose plutôt d'utiliser des outils tels que le portfolio et la mise en situation. Toutefois, la mise en situation est très coûteuse.
- La loi de 2002 précise que, dorénavant, non seulement une partie de diplôme pourra être accordée par la VAE, mais aussi un diplôme complet.
- L'accompagnement particulier du candidat tout au long du processus de VAE est essentiel. M<sup>me</sup> Rivoire nous recommande d'ailleurs fortement de mettre en place un service d'accompagnement des candidats. Cet accompagnement peut toutefois coûter jusqu'à 2 000 euros par candidat. Il est nécessaire de faire une « transmission de manière de réflexion » à travers le processus d'accompagnement. Il n'est pas facile pour un candidat de prendre conscience de ce qu'il a appris par l'expérience et de verbaliser ce type d'apprentissage. L'accompagnement est un processus qui permet au candidat de prendre conscience de ses apprentissages par l'expérience. Ce dernier doit en arriver à faire le lien entre son expérience et le contenu du référentiel de compétences du diplôme ou de la certification visés. La capacité de faire ce lien est la preuve de la maîtrise des connaissances, aptitudes et compétences recherchées, et c'est cette capacité qui est validée.
- C'est la pertinence du lien élaboré par le candidat entre les compétences se trouvant dans le référentiel et les situations vécues, les activités réalisées qu'il choisit de rapporter, d'explicitier selon certaines dimensions, parce que jugées en rapport avec l'apprentissage concerné, qui est le critère de l'évaluation. La capacité à apprécier cette pertinence est en général l'apanage d'experts, de spécialistes du domaine de compétence concerné.
- Au CNAM, l'évaluation de l'expérience s'effectue à partir d'un référentiel de compétences. C'est un point de départ essentiel pour que le jury puisse poser les bonnes questions au candidat.
- « Il faut faire pour apprendre vs il faut apprendre pour faire. »

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Quelques définitions de concepts :
  - **Reconnaissance** : C'est une ré-identification d'éléments déjà connus, une appropriation et une réappropriation qui parent leur objet d'une légitimité nouvelle.
  - **Validation** : La validation des acquis consiste au sens littéral à les garantir, c'est-à-dire confirmer qu'ils sont conformes aux attentes. La validation est une garantie de conformité et de valeur. Il s'agit de fixer une valeur par rapport à des critères selon une procédure fiable.
  - **Acquis** : (À ne pas confondre avec les « occasions » d'apprentissage). On appelle « acquis » toute trace héritée d'un apprentissage quels qu'en soient les modalités et les lieux d'acquisition, qui a modifié durablement et significativement la façon de connaître, de se connaître ou d'agir sur le monde d'une personne donnée.
  - **Certification** : C'est la formalisation de la validation par une autorité compétente et légitimée pour ce faire. Cette formalisation de la validation par une autorité responsable mène à la collation du titre ou de grade, sous la responsabilité juridique du signataire.
  - **Compétence** : C'est l'ensemble des savoir-faire et des connaissances, combinés et mobilisés dans une activité, adaptés aux exigences d'une situation donnée.

### France

Rencontre avec M. Michel Feutrie de l'**Université de Lille**, M. Jean-Michel Hotyat et M<sup>me</sup> Yolande Fermon du **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, tenue à Paris le 15 mai 2009

- Une prémisses essentielle à l'acceptation des intervenants de l'enseignement supérieur du principe de VAE est d'impliquer les professeurs d'université dès le début dans le processus. Il est nécessaire de partir du formel, de ce qu'ils connaissent, pour mieux faire accepter la VAE.
- 50 % des VAE effectuées se sont soldées par l'octroi d'un diplôme complet.
- Les intervenants de l'enseignement supérieur ont eu des difficultés avec les référentiels de compétences et leur application puisque la compétence renvoie à ce qui est effectué dans une situation donnée.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Le secteur de la santé appuie toutefois beaucoup le principe de la VAE afin d'aller chercher plus de travailleurs qualifiés pour combler les pénuries.
- La logique de la VAE a bouleversé la hiérarchie de l'enseignement supérieur.
- Pour l'évaluation des professionnels étrangers, il est nécessaire de remettre en contexte la profession puisque le nom de celle-ci peut varier d'un pays à l'autre.
- Lorsqu'il y a validation partielle de l'expérience, de façon générale, la formation d'appoint prescrite pour pouvoir obtenir le diplôme complet est relativement accessible à l'université. Le principe de l'individualisation de la formation universitaire est important pour la France.
- Le diplôme octroyé partiellement ou complètement par VAE est le même que celui obtenu par un parcours traditionnel. Il n'y a aucune référence à la VAE sur le diplôme.
- La rigueur dans l'évaluation de l'expérience est plus importante que dans l'évaluation formelle. C'est la globalité d'une fonction qui est évaluée. Par un examen traditionnel, un outil d'évaluation généralement utilisé dans les universités, il est impossible d'évaluer l'ensemble d'une fonction.
- En validation de l'expérience, il faut s'écarter des systèmes éducatifs traditionnels qui sont axés sur la mesure et la note. Selon M. Hotyat, la note ne fait que mesurer la capacité d'un individu, le jour de l'examen, à répondre aux questions. Le jury en VAE fait de l'évaluation et non de la mesure. Il est important lors de l'évaluation de demeurer sur l'aspect global de la fonction.
- La VAE peut s'appliquer aussi facilement à des ouvriers qu'à des professionnels de niveaux supérieurs.
- L'approche VAE est fondée sur les résultats d'apprentissage (*learning outcomes*).
- Le bénévolat et l'engagement personnel sont aussi reconnus par la VAE; ce sont d'excellentes sources d'apprentissage.
- Des principes à respecter :
  - Tenir compte des caractéristiques fondamentales
  - Suivre une approche globale
  - Adopter une méthodologie en accord avec la fonction
  - Éviter l'individualisation

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- Trois conditions de réussite de la mise en œuvre d'un processus de type VAE :
  - Se donner des principes fondamentaux;
  - Avoir recours à des acteurs clés capables de porter le projet;
  - Faire la promotion d'exemples de réussites pour convaincre les acteurs concernés de participer au processus.

### France

Rencontre avec M. Patrick Werquin de l'**OCDE**, tenue à Québec par visioconférence le 19 mai 2009

- Il existe deux grandes approches en reconnaissance de l'expérience :
  - L'approche qui consiste à regarder les savoirs, savoir-faire et savoir-être et de les cadrer dans un référentiel national reconnu par le système d'éducation (Norvège, France, Allemagne, etc.).
  - L'approche, plus pragmatique, qui consiste en la délivrance de titres qui vont être reconnus sur le marché du travail mais pas nécessairement par le système d'éducation (Flandres, Espagne en partie, etc.).
- Ces deux approches doivent faire face à des « détracteurs » puisque le système de valeurs, notamment des universités, est ancré dans le formel.
- Un rapport exposant les pratiques de reconnaissance de l'expérience de plusieurs pays du monde paraîtra sous peu. Les cas de la Norvège, de l'Australie et de l'Afrique du Sud sont particulièrement intéressants, selon M. Werquin.
- Il n'existe pas en Europe de consensus sur les termes « formel », « non formel » et « informel » relatifs aux apprentissages. Il ne faut cependant pas chercher à imposer des définitions communes à tous; la flexibilité est importante à préserver.
- Définitions de M. Werquin des types d'apprentissages :
  - **Formels** : apprentissages structurés, organisés en termes d'objectifs.
  - **Informels** : apprentissages qui ne sont pas intentionnels, qui ne sont pas des objectifs, qui se font souvent par l'expérience.
  - **Non formels** : apprentissages qui se situent entre les deux types d'apprentissages précédents.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- La notion de reconnaissance va au-delà de la reconnaissance de crédits ou d'acquis; la reconnaissance sociale, c'est-à-dire la valeur de ce qui est reconnu dans la société, est aussi importante.
- La constitution d'un jury est nécessaire pour évaluer l'expérience. Toutefois, celui-ci ne doit pas être biaisé (par exemple en ayant recours à trois professeurs qui pourraient être portés à se référer au formel). Il est important d'avoir un équilibre au sein du jury en faisant appel autant à des gens de terrain (contenu pratique) qu'à des professeurs (contenu théorique). Il n'y a pas d'arbitraire dans la description des membres d'un jury, mais celui-ci est généralement composé d'un professeur, d'un professionnel et d'un spécialiste en reconnaissance de l'expérience.
- Un argument qui est fréquemment avancé par les « détracteurs » est que, dans un processus de reconnaissance de l'expérience, l'évaluation ne porte pas sur l'ensemble d'une fonction. Toutefois, dans le formel, l'évaluation ne porte pas non plus toujours sur l'ensemble d'une fonction.
- Selon M. Werquin, la reconnaissance de l'expérience dans le cadre de l'Entente France-Québec est ce qu'il y a de plus facile à faire et à articuler puisqu'il s'agit d'un cadre balisé. Il faudrait, selon lui, superposer une évaluation de l'expérience à un référentiel d'évaluation et, au besoin, compléter par une formation d'appoint.
- Le problème de l'accessibilité à des formations d'appoint est un frein majeur. C'est un problème que plusieurs pays ont rencontré, puisque les programmes de formation n'étaient pas organisés en modules. La seule solution à ce problème est de rédiger les cursus de formation par compétences.
- De façon générale, la reconnaissance des titres étrangers est un véritable casse-tête. Deux choix s'offrent alors aux pays : construire des procédures d'équivalences compliquées ou élaborer un processus d'évaluation de l'expérience, comme la VAE.
- Même en Europe, où plusieurs outils ont été mis en œuvre pour accroître la mobilité géographique, celle-ci n'est pas encore très développée. L'ancrage dans son pays d'origine et la langue sont les raisons principales qui expliquent la faible mobilité sur le continent européen. De plus, les dispositifs prescrits dans les textes de la Commission européenne ne sont pas encore mis en pratique partout. Les employeurs sont aussi encore plus enclins à embaucher des « locaux ».
- La reconnaissance de l'expérience n'est ni gratuite ni bon marché.

# Reconnaissance des qualifications professionnelles

## Résumé des rencontres

- L'opposition à la reconnaissance totale des acquis de l'expérience est culturelle. Il faudra probablement un choc pour que les gens comprennent qu'il existe d'autres moyens d'apprendre que sur les bancs d'école.
- Les barrières principales à la reconnaissance de l'expérience :
  - psychologiques : crainte, rigidité, panique (syndicats, professeurs, etc.);
  - financières : les coûts élevés.
- Le Chili et la Slovénie seraient, selon M. Werquin, des modèles intéressants pour le Québec.
- Il est important de faire comprendre aux « détracteurs » que la reconnaissance ne va pas permettre de reconnaître ce qui n'est pas là; seul ce que la personne possède déjà est reconnu. Bref, ce processus ne donne pas de compétences, mais reconnaît celles que la personne possède déjà.
- Il est à noter que la reconnaissance de l'expérience n'est pas une solution pour tout le monde, mais plutôt pour les personnes qui ont besoin d'un titre pour exercer leurs compétences.

